

**SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER**

Département du VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION N° 2025-10-05-31

OBJET : création d'un poste d'apprenti à la station d'épuration intercommunale de Pardigon

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 septembre à 9h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 3 septembre se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Philippe LEONELLI, Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres en exercice : 8

Membres présents :

Philippe LEONELLI, Président, Maire de Cavalaire-sur-Mer
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de La Croix Valmer
Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de La Croix Valmer

Membre excusé :

Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer

A été élu secrétaire de séance : Philippe VANDEVELDE

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que le fonctionnement de la station d'épuration intercommunale de Pardigon nécessite, depuis plusieurs mois, le renforcement de l'équipe technique et plus précisément le recrutement d'un électromécanicien afin d'effectuer les missions suivantes : assurer et veiller au quotidien au bon fonctionnement des installations, assurer les interventions de dépannage, assurer les interventions de maintenance curative, appliquer les plans de maintenance préventive sur l'ensemble des équipements, réaliser le suivi électromécanique des ouvrages, équipements et installations composant la station d'épuration, le poste de refoulement de la Carrade, les émissaires terrestres, maritimes, la chambre de tirage et les postes de relevage de Cavalaire-sur-Mer et de La Croix Valmer.

Compte-tenu des difficultés récurrentes rencontrées pour recruter du personnel qualifié dans les métiers de l'eau et de l'assainissement, en particulier sur le poste d'électromécanicien, le recours à l'apprentissage constitue une solution pertinente pour assurer la formation d'un futur professionnel tout en répondant aux besoins opérationnels du service.

Monsieur le Président précise que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le recours au contrat d'apprentissage permet donc de transmettre les savoir-faire techniques indispensables au bon fonctionnement de la station d'épuration tout en participant à l'insertion professionnelle d'un jeune adulte.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Considérant qu'il convient de formaliser ce recrutement et de le soumettre au vote du Comité Syndical,

Il est donc proposé aux délégués syndicaux :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti dès que possible conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
STEP	Agent technique	CAP/BEP BAC PRO/BUT	2 ou 3 ans

AR Prefecture

083-248300105-20250911-DELIB2025100531-DE
Reçu le 11/09/2025

**Le Comité Syndical,
OUI, l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement dès que possible d'un apprenti conformément au tableau ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annexe assainissement du SIVOM.

POUR EXTRAIT CONFORME

A Cavalaire-sur-Mer,
Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Préfecture le **11 SEP. 2025**

**Le Président,
Philippe LEONELLI**



**Le secrétaire de séance,
Philippe VANDEVELDE**



PL